

AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

FINEXSI AUDIT
14, rue de Bassano
75116 Paris
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AgroGeneration

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé mais non approuvées par l'assemblée générale du 25 juin 2015

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées au cours de l'exercice 2015, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2014 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale du 25 juin 2015 statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

1. Avec les sociétés Konkur Investments Limited, GreenAlliance, Gravitation S.A .S, Aloe Environnement Fund II et Cordial Consulting Limited

Personnes concernées

Konkur Investments limited, actionnaire de votre société

M. Pierre Danon, directeur et actionnaire majoritaire de la société Cordial Consulting Limited et membre du conseil d'administration de votre société

M. Charles Beigbeder, président de la société Gravitation SAS et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 23 avril 2015

M. Jean Pascal Tranie, président de la société Aloe Private Equity SAS et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 22 avril 2015

M. Alain Mallart, président de la société Green Alliance et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 5 juin 2014.

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2015 la signature d'un accord de restructuration conclu sous l'égide d'un conciliateur entre votre Société, Konkur Investments Ltd en sa qualité d'actionnaire majoritaire et de titulaire unique des obligations non cotées, le détenteur majoritaire des obligations cotées et certains actionnaires minoritaires de votre Société qui a pour objet la réalisation du réaménagement de la dette de votre Société mise en œuvre dans le cadre du plan de restructuration.

Motifs

Le conseil a considéré que les conditions de cet accord de restructuration de la dette étaient dans l'intérêt de la société.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisées au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la société SigmaBleyzer Investment Group LLC

Personnes concernées

Messieurs Michael Bleyzer et Lev Bleyzer, actionnaires majoritaires de la société SigmaBleyzer Investment Group LLC et membres du conseil d'administration de votre société.

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 29 mars 2016 une convention de prêt au titre de laquelle la société SigmaBleyzer Investment Group LLC octroie un prêt d'un montant maximum de \$ 600.000 à la Société.

Modalités

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée d'un an, s'élève à 12%. Le contrat de prêt a été signé le 30 mars 2016.

Motifs

Le conseil d'administration a relevé que le taux d'intérêt proposé par la société SigmaBleyzer Investment Group LLC était plus faible que celui des prêts conclus auprès d'autres banques. Le conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était justifiée par l'intérêt social de la société au regard des échéances financières de la société.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Contrat de prestation de services d'une durée de quinze mois conclu entre la société Konkur Investments Limited et votre société autorisé par le conseil d'administration du 21 janvier 2014 et modifié par le conseil d'administration du 18 mars 2015

La société Konkur Investments Limited fournit des prestations de services dans les domaines stratégiques tels que l'orientation de la politique générale en matière d'investissement et de budget de fonctionnement, la restructuration financière et les relations publiques.

Modalités

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance courante, la société Konkur Investments Limited est rétribuée par un honoraire d'un montant de € 18.000 mensuels hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des dépenses supplémentaires exposées par la société Konkur Investments Limited dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

Un montant de K€ 65 hors taxes a été facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention a pris fin au cours de l'exercice écoulé.

2. Avec la société Gravitation

Personne concernée

M. Charles Beigbeder, président de la société Gravitation SAS et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 23 avril 2015

Nature et objet

Contrat de prestation de services d'une durée de quinze mois conclu entre la société Gravitation et votre société autorisé par le conseil d'administration du 21 janvier 2014 et modifié par le conseil d'administration du 18 mars 2015

La société Gravitation fournit des prestations de services dans les domaines stratégiques tels que l'orientation de la politique générale en matière d'investissement et de budget de fonctionnement, la restructuration financière et les relations publiques.

Modalités

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance courante, la société Gravitation est rétribuée par un honoraire d'un montant de € 12.000 mensuels hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des dépenses supplémentaires exposées par la société Gravitation dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

Un montant de K€ 29 hors taxes a été facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette convention a pris fin au cours de l'exercice écoulé.

3. Avec M. Vilgrain, directeur général délégué jusqu'au 30 décembre 2014 et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 24 avril 2015

Nature et objet

Avenant au contrat de travail à durée indéterminée autorisé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 25 juillet 2013 et contrat de couverture sociale (garantie GSC) à hauteur de un an de salaire au profit de M. Vilgrain autorisé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 14 janvier 2010.

Modalités

Votre société s'engage à indemniser M. Vilgrain à hauteur de douze mois de rémunération brute (fixe et variable) en cas de licenciement, soit un montant minimal de EUR 250.000.

Cette convention a pris fin au cours de l'exercice écoulé et n'a pas été appliquée

4. Avec M. Vilgrain, directeur général délégué jusqu'au 30 décembre 2014 et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 24 avril 2015

Nature et objet

Autorisation par le conseil d'administration du 21 janvier 2014 d'indemniser M. Vilgrain dans le cas où la garantie GSC (contrat de couverture sociale), à hauteur de dix-huit mois de salaire au profit de M. Vilgrain autorisée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 14 janvier 2010, ne s'appliquerait pas.

Modalités

Si le régime GSC ne prend pas en charge, en tout ou partie, le versement des indemnités de privation d'emploi dues contractuellement à M. Vilgrain à la suite de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat social, la société s'engage à indemniser M. Vilgrain d'un montant maximal de EUR 50.000.

Cette convention a pris fin au cours de l'exercice écoulé et n'a pas été appliquée

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 25 juin 2015, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 10 juin 2015.

1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2015 la modification des termes et conditions des obligations émises par la Société à la suite de l'assemblée générale du 11 octobre 2013. Cette modification a pour objet de permettre à Konkur Investments Limited de souscrire aux OSRANE émises par la Société par compensation avec ses créances obligataires.

2. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société

Nature et objet

La société Konkur Investments Limited et votre société ont résilié une lettre annexe en date du 11 octobre 2013 relatives aux modalités de paiement des intérêts dus au titre des obligations émises en faveur de Konkur Investments Limited. Cette résiliation a été autorisée par le conseil d'administration du 29 avril 2015.

Modalités

En échange de l'accord donné par votre société de payer les intérêts relatifs aux obligations émises en faveur de la société Konkur Investments Limited en avances plutôt qu'à terme, cette dernière avait accepté de renoncer à \$ 400.000 d'intérêts exigibles au titre de ces obligations pour la dernière échéance de paiement d'intérêts exigibles avant le remboursement de ces obligations à leur échéance.

En raison de la restructuration de la dette de votre société et de la souscription par Konkur Investments Limited à des OSRANE émises par votre société par voie de compensations des créances dues au titre de ces obligations, votre société a convenu que les stipulations de la lettre annexé n'était plus valide et applicable.

3. Avec John Shmorhun, directeur général et administrateur de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 30 mars 2015 une convention de délégation de paiement entre la Société et Monsieur John Shmorhun, en vertu de laquelle la Société accepte de se substituer à Harmelia Investments Limited dans l'obligation de paiement d'une créance d'un montant de \$ 200.000 au titre du bonus dû par Harmelia tel que proposé par le comité des rémunérations et approuvé par le Conseil d'administration d'AgroGeneration du 18 mars 2015.

Modalités

Cette convention de délégation de paiement a été conclue dans le cadre de la restructuration de votre Société et permet à M. John Shmorhun de souscrire aux OSRANE émises par votre Société par compensation avec sa créance d'un montant de \$ 200.000.

4. Avec la société Cordial Consulting Limited

Personne concernée

M. Pierre Danon, directeur et actionnaire majoritaire de la société Cordial Consulting Limited et membre du conseil d'administration de votre société.

Nature et objet

Le Conseil d'administration a autorisé le 20 mars 2015 une convention de délégation de paiement entre votre Société et Cordial Consulting Limited, en vertu de laquelle votre Société accepte de se substituer à Harmelia Investments Limited dans l'obligation de paiement d'une créance d'un montant de \$ 260.000 en raison des services rendus par Cordial Consulting Limited au titre d'un contrat de prestations de services de droit anglais conclu le 28 novembre 2013 et prenant effet le 11 octobre 2013 avec Harmelia Investments Limited.

Modalités

Cette convention de délégation de paiement a été conclue dans le cadre de la restructuration de votre Société et permet à Cordial Consulting Limited de souscrire aux OSRANE émises par votre Société par compensation avec sa créance d'un montant de \$ 260.000.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

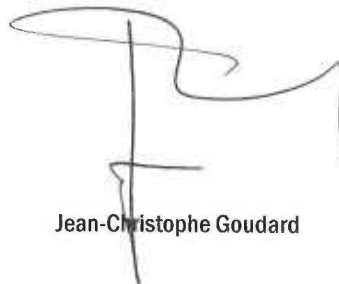
Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard